

SELECTION 2021
POUR L'ADMISSION
DANS LES INSTITUTS DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU GROUPEMENT SOMME LITTORAL SUD

ABBEVILLE – AMIENS – BERCK - MONTDIDIER

SESSION DE FORMATION 2022
De janvier à décembre

Arrêté du 7 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Ce dossier contient toutes les informations nécessaires à votre inscription à la sélection
pour l'entrée en institut de formation d'aide-soignant.

Nombre de places proposées sur les IFAS du groupement SOMME LITTORAL SUD :

IFAS d'ABBEVILLE : Agrément pour 45 places
IFAS d'AMIENS : Agrément pour 80 places
IFAS de BERCK : Agrément pour 50 places
IFAS de MONTDIDIER : Agrément pour 45 places

**DOSSIER PAPIER A DEPOSER OU A ENVOYER OBLIGATOIREMENT, A L'INSTITUT DE FORMATION
D'AIDES-SOIGNANTS DU CHU AMIENS PICARDIE avant le 10 Juin 2021 Cachet de la poste faisant foi**
A l'adresse suivante :
IFAS DU CHU AMIENS PICARDIE
80 054 AMIENS CEDEX 1

DISPOSITIONS GENERALES

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible, sans condition de diplôme.
Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

La formation est également possible par la voie de l'apprentissage. Pour tout renseignement, contacter le
secrétariat de l'IFAS de Berck sur mer.

**INSTITUTS AGREES POUR LA FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
sur le GROUPEMENT SOMME LITTORAL SUD.**

ABBEVILLE Institut de Formation d'Aides-Soignants 25 Rue Victor Hugo 80142 ABBEVILLE Cedex Tél. 03.22.25.64.90 / ifsi@ch-abbville.fr	AMIENS Institut de Formation d'Aides-Soignants C.H.U AMIENS PICARDIE – Site Sud – Entrée secondaire 30 avenue de la Croix Jourdain 80054 AMIENS Cedex 1 Tél. 03.22.45.54.98 / IFAS@chu-amiens.fr
BERCK G.C.S de Formation en Santé IFSI/IFAS 4 rue de l'ancien calvaire - 62604 BERCK sur Mer Cedex Tél. 03.21.09.05.47/ secretariat@ifsi-berck.fr	MONTDIDIER Institut de Formation d'Aides-Soignants 25 Rue Amand de Vienne 80500 MONTDIDIER Tél. 03.22.78.71.52 / ifas.secretariat@chimr.fr

LA SELECTION

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base

- De l'examen d'**un dossier** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant ;
- Le dossier fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. **Toutefois, en cas d'empêchement lié à la gestion de la crise sanitaire, il est possible de solliciter un deuxième formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical en lieu et place de l'aide-soignant en activité professionnelle ;**
- Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé, avant la date limite d'inscription.

CONSTITUTION DU DOSSIER :

1. Une fiche d'inscription format A4 renseignée ;
2. Une photocopie d'une pièce d'identité ;
3. Une lettre de motivation **manuscrite** ;
4. Un curriculum vitae ;
5. Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, **soit** une situation personnelle ou professionnelle vécue, **soit** son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (Annexe de l'arrêté du 07 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) ;
Ce document n'excède pas **deux pages** (2 rectos ou 1 recto-verso) ;
6. Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres **traduits en français** ;
7. Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats **ET** appréciations **ou** bulletins scolaires ;
8. Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et / ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
9. Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis C1 **et** un titre de séjour **valide pour toute la période de la formation** ;
10. Une photo d'identité à coller sur l'emplacement indiqué sur la fiche d'inscription ;
11. Les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

CONSIGNES

Pré-inscription sur internet avec téléchargement du dossier.

Tous les **dossiers d'inscription téléchargés complétés** doivent être transmis **en version papier** au secrétariat de l'IFAS du CHU Amiens Picardie jusqu'à la date de clôture du **10 Juin 2021, cachet de la poste faisant foi.**

Dès la réception de ce dossier papier à l'IFAS pilote soit l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE, le candidat sera inscrit à la sélection pour l'admission dans les IFAS du groupement Somme littoral sud.

Il recevra confirmation de son inscription par mail. Pensez à vérifier vos spams ou courriers indésirables.

Les candidats déposent UN SEUL dossier auprès de l'institut de formation pilote, donc à l'IFAS du CHU AMIENS PICARDIE et priorisent les instituts du groupement :

Inscrire obligatoirement par ordre de vos préférences les 4 instituts de formation.

Cet ordre ne sera plus modifié après le dépôt du dossier.

Attention, seul l'IFAS de Berck sur mer propose en plus, la formation par la voie d'apprentissage

Il est impératif de prévenir de tout changement : adresse postale, courriel et/ou numéro de téléphone.

Les **dossiers** seront étudiés.

Vérifier bien que toutes les pièces soient jointes au dossier avant envoi, merci de bien vouloir les classer dans l'ordre énoncé ci-dessus.

CALENDRIER

Date d'inscription : du **06 Avril au 10 Juin 2021**

Clôture des inscriptions : **le 10 Juin 2021** (le cachet de la poste faisant foi)



Aucun complément de dossier ne sera recevable au-delà du 10 Juin 2021

RESULTATS

Affichage des résultats : **le 16 Septembre 2021 à 10h00**

dans chaque IFAS et sur internet www.chu-amiens.fr

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'Agence Régionale de Santé.

AFFECTATION

Les affectations sont établies en fonction du nombre de places disponibles dans chaque institut du groupement, du rang de classement ainsi que des vœux qui ont été exprimés par le candidat sur la fiche d'inscription.

ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

2° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

SESSION DE FORMATION JANVIER 2022

Arrêté du 07 Avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant disponible sur le site :

du CH d'Abbeville : www.ch-abbeville.fr

du CHU Amiens Picardie : www.chu-amiens.fr Rubrique Etudiant puis IFAS

du GCS de formation IFSI/IFAS de Berck : www.ifs-berck.fr

du CHIMR (Montdidier) www.chimr.fr